



MAIRIE
DE

BRISCOUS

64 240

ARRETE MUNICIPAL
N° A134-2024

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu la demande présentée par Mme Marion LAPIZ, Présidente du Comité des Fêtes des Salines, tendant à laisser la priorité de passage aux participants sur certaines voies empruntées à l'occasion de la marche à pied et course pédestre du 28 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment R.411-29 à R.411-32,

Vu le décret n°55-1366 du 18 Octobre 1955 modifié, portant réglementation générales d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'avis favorable de l'Unité Technique Départementale Labourd en date du 19 septembre 2023,

Considérant qu'il incombe aux organisateurs de l'épreuve, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des particuliers commandent de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communication empruntées **(priorité de passage aux participants)**,

ARRETE

Article 1er : A l'occasion de la marche à pied et la course pédestre organisée par le Comité des fêtes des Salines, la RD936 en agglomération, les voies communales n° 38 (Elixaga), n° 3 (Jauberrria), n° 2 (Chandondeya), n° 34 (Gaineke Etxea), n° 35 (Etxeparia), n°16 (Martindeguia), n°4 (Enseigne), n°17 (Soroeta) N°11 (Imistola) seront fermées à la circulation publique pour **laisser la priorité de passage aux participants**, le **SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 de 9h à 12h** et réutilisables dès le passage du dernier participant.

Article 2 : Afin de permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : La fin de la présente interdiction sera matérialisée par l'enlèvement des panneaux de signalisation.

Article 4 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour régler la circulation et assurer la sécurité en vue d'éviter des accidents.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera notifié à Mme Marion LAPIZ et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'HASPARREN
- L'Unité Technique Départementale Labourd de Bayonne

Fait à BRISCOUS, le 19 septembre 2024

Le Maire,

Pascal JOCOUC

Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscous.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>

